Image not found or type unknown

- Comment fonctionne une SARL à capital variable ?

Fiche pratique publié le **20/10/2015**, vu **1043 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le capital social d'une SARL à capital variable peut être modifié à la hausse ou à la baisse, sans qu'il soit nécessaire de respecter des formalités particulières.

1. **Les statuts doivent-ils contenir des mentions particulières ?**

Les associés doivent insérer dans les statuts d'une SARL à capital variable une clause qui précisera :

- le montant du capital statutaire correspondant au capital réellement souscrit.
- un capital plafond au-delà duquel plus aucune variation libre ne pourra intervenir.
- le montant en dessous duquel le capital ne peut être réduit. Ce montant ne peut être inférieur au dixième du capital stipulé dans les statuts.

2. **Comment le capital doit-être libéré ?**

Lors de la constitution, c'est le droit commun des SARL qui s'applique. Il n'y a donc aucune particularité.

3. **Comment faire varier le capital ?**

Le capital social d'une SARL à capital variable peut être modifié à la hausse ou à la baisse dans les limites fixées dans les statuts, sans qu'il soit nécessaire de réunir une assemblée générale extraordinaire et de procéder à des formalités de publicité.

Ces opérations, ainsi que les modalités de leur accomplissement, doivent simplement être consignées dans le registre transactionnel.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés